



N^o 209

Le 1er septembre 1989

PARTICIPATION DU CANADA À UNE MISSION DE RECONNAISSANCE DES NATIONS UNIES EN AMÉRIQUE CENTRALE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que des experts canadiens allaient participer à une mission de reconnaissance des Nations Unies qui aura pour mandat de définir les besoins opérationnels du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

La mission sera dans la région du 3 au 23 septembre 1989, après quoi elle fera rapport au Secrétaire général des Nations Unies à New York.

La mission, composée de dix-huit membres, sera dirigée par le Général Gomes du Brésil. Le Canada sera représenté par le Colonel Don Ethell, expert des opérations de maintien de la paix, et le Lieutenant-colonel Don Ferguson, spécialiste de la logistique.

La mission a été mise sur pied en réponse à une demande présentée le 31 mars 1989 au Secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, par les cinq ministres des Affaires étrangères d'Amérique centrale.

Les cinq ministres demandaient aux Nations Unies de constituer un groupe d'observateurs militaires qui serait chargé de vérifier sur place la non-utilisation des territoires nationaux pour lancer des attaques contre les pays voisins, de même que la cessation de l'aide aux mouvements insurrectionnels.

Il peut maintenant être donné suite à la demande du mois de mars, en raison d'une entente conclue par les présidents d'Amérique centrale à Tela, au Honduras, le 7 août 1989. Le gouvernement du Honduras avait à l'origine des réserves concernant la mission.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Compte tenu du rapport de la mission de reconnaissance, le Conseil de sécurité des Nations Unies pourrait inviter un certain nombre de pays, y compris le Canada, à faire partie du Groupe d'observateurs. Le Canada a accepté de prendre en considération cette éventuelle invitation, pourvu qu'il y ait entente sur les règles d'opération du Groupe, la durée et la date d'entrée en vigueur de son mandat, et son mode de financement.

PROCESSUS DE PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE

CIAV :

- Commission internationale d'appui et de vérification
- Dans leur Déclaration faite à Tela le 7 août, les présidents d'Amérique centrale demandent la création de cette nouvelle commission, sous les auspices conjoints des Nations Unies et de l'OEA, afin de superviser la démobilisation volontaire et le rapatriement ou la réinstallation des contras nicaraguayens basés au Honduras.
- On s'attend à ce que la CIAV soit composée surtout de civils, bien qu'il faille peut-être prévoir aussi la mise en place d'un mécanisme militaire pour recueillir les armes des contras qui acceptent la démobilisation.

ONUSA :

- Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (connu sous son acronyme espagnol)
- La Déclaration de Tela demande que l'ONUSA fasse fonction de mécanisme régional de vérification des mesures de sécurité. À l'heure actuelle, son premier mandat serait de contrôler la frontière entre le Honduras et le Nicaragua.
- Deux officiers canadiens participeront à une mission de reconnaissance opérationnelle de l'ONUSA qui se rendra en Amérique centrale en septembre 1989. Le Canada a par ailleurs indiqué qu'il était disposé à envisager favorablement toute demande qui lui serait faite par le Conseil de sécurité de se joindre au Groupe d'observateurs.

"FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX" :

- La Déclaration de Tela précise que le Honduras a encore une fois demandé la constitution d'une "force internationale de maintien de la paix" pour empêcher les forces irrégulières (qu'il s'agisse de contras nicaraguayens ou de guérilleros du FMLN salvadorien) d'utiliser son territoire comme base pour lancer des attaques contre d'autres États.
- La proposition hondurienne, qui supposerait une force distincte de l'ONUSA ou de la CIAV, n'a pas reçu l'appui des autres républiques d'Amérique centrale. En outre, la stipulation par le Honduras que cette force pourrait avoir à mener des actions coercitives contre des forces irrégulières va à l'encontre des critères habituels des Nations Unies en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix; le déploiement d'un contingent onusien armé est en effet généralement assujéti à une cessation préalable des hostilités entre les parties en cause.

ONUUVEN :

- Mission des Nations Unies pour la vérification des élections au Nicaragua (connue sous son acronyme espagnol)
- En réponse à une invitation du gouvernement du Nicaragua, le Secrétaire général des Nations Unies a accepté de créer l'ONUUVEN en vue de l'observation et de la vérification du processus électoral au Nicaragua, qui mènera aux élections présidentielles et législatives du 25 février 1990.
- Le Canada est disposé à étudier toute demande de participation à l'ONUUVEN, dont il appuie la création.
- Le Canada fournit une aide technique bilatérale au Conseil électoral suprême du Nicaragua, de manière à garantir la mise en place d'une infrastructure électorale adéquate.